



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 4 juillet 2016 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 30/06/2016.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUCREUX Anne, MIOCHE Laurent, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, M GONZALEZ Eric, ROCHE Robert, DENIS Catherine, DI QUINZIO Carole, GRANJON Marc, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, PRAILE Anne, BERTALOTTO Frédérique, SERRAILLE Loïc, BONNASSIEUX Bernard, MERLE Jean-Michel.

Absents excusés : DUCHENE Colette, BOISSONNET Annick (procuration à GUILLAUMOND Monique), JACQUEMOD Estelle, ALLAIX Gilles, BONNET Philippe

Secrétaire de Séance : Grégory DUSSUD

MPG/ 05 2016

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.
Le Procès-verbal de la réunion du 23/05/2016 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : **sans objet.**

1- Avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 29 mars 2016

Monsieur Le Maire rappelle que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi Notre) n° 2015-991 du 07 août 2015 a défini le cadre législatif qui renforce les responsabilités régionales, l'extension des périmètres intercommunaux et le renforcement des compétences des Communautés de Communes.

Le Préfet a élaboré un projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 09 octobre 2015. Par délibération du 7 décembre 2015, le Conseil municipal de Panissières s'est prononcé favorablement, mais avec certaines réserves, pour ce projet.

Le Préfet a arrêté, le 29 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale. Par arrêté n°198 du 13 juin 2016, notifié à la commune le 15 juin 2016, le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale est le suivant :

- Fusion des communautés de communes de Feurs en Forez (12 communes), des Collines du Matin (8 communes) et de Balbigny (13 communes)
- Extension du périmètre aux 7 communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier (Veauche, Montrond les Bains, Bellegarde-en-Forez, Cuzieu, Saint-André le Puy, Rivas et Aveizieux)

- Extension du périmètre aux 9 communes de la communauté de communes de Forez-en-Lyonnais (Chatelus, Viricelles, Virigneux, Saint-Denis-sur-Coise, Maringes, Grammond, Saint-Médard-en-Forez, Chevières et Chazelles sur Lyon)

Ce nouveau périmètre intercommunal comprend 49 communes et 66 224 habitants (population municipale).

La commune dispose de 75 jours, à compter du 15 juin 2016, pour formuler un avis sur la fusion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. Dans le respect des dispositions de l'article L 2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales, à la demande de l'ensemble des conseillers municipaux, le vote de la délibération a lieu à bulletin secret.

Les conseillers émettent un avis favorable à ce projet de fusion –extension

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

2- Avis sur le Schéma de Cohérence territoriale Loire Centre (SCOT)

M Le Maire rappelle que le 2 décembre 2011, le Comité syndical du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) prescrivait l'élaboration du SCOT Loire Centre par délibération.

Les principaux objectifs de cette démarche étaient :

- Développer les facteurs d'attractivité et de compétitivité des territoires en cohérence avec les territoires des Scot voisins afin de profiter notamment des dynamiques de la métropole lyonnaise et du Massif central.
- Permettre un développement raisonné du territoire à l'occasion de l'arrivée de l'autoroute A89.
- Diffuser ce développement de manière cohérente et solidaire à l'intérieur du territoire.
- Préserver le caractère rural du territoire et de son cadre de vie et définir un projet agricole et des espaces stratégiques en garantissant l'équilibre entre les espaces à urbaniser- économiques et résidentiels- et les espaces agricoles et naturels.

Conformément aux dispositions de l'article L121-2 du Code de l'urbanisme, le projet de Scot Loire Centre est composé des documents suivants :

- un rapport de présentation en 6 tomes :

Tome 1 – Diagnostic.

Tome 2 – Etat initial de l'environnement.

Tome 3 – Justifications des dispositions du Scot et son articulation aux autres documents.

Tome 4 – Evaluation environnementale des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du Scot sur l’environnement et mesures prises.

Tome 5 – Indicateurs et suivi.

Tome 6 – Résumé non technique.

- un Projet d’aménagement et de développement durable (PADD)
- un Document d’orientations et d’objectifs (DOO) comprenant : un document d’aménagement artisanal et commercial (DAAC) ; deux documents graphiques : carte des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité et carte des terres agricoles spécifiques ; deux annexes : tâche urbaine Spot Théma 2015 et limites à l’urbanisation le longs de certains corridors écologiques.
- une annexe au SCOT : l’étude d’adéquation besoins ressources en eau potable

Les principaux axes du projet sont issus des groupes de travail élus tenus courant 2015 et 2016. Le Maire mentionne et explique les axes du projet de SCOT : préserver un environnement pour aujourd’hui et pour demain, travailler sur le territoire et conforter la multipolarité et la qualité de vie.

L’intégralité des documents est à la disposition des conseillers municipaux et du public.

Dans le respect des dispositions de l’article L 2121-21 de Code Général des Collectivités Territoriales, à la demande de l’ensemble des conseillers municipaux, le vote de la délibération a lieu à bulletin secret.

Les conseillers se prononcent favorablement à l’égard du SCOT Loire Centre susvisé.

Délibération adoptée à l’unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

3- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d’eau potable 2015 du SIEMLY

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY). Il doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 Décembre 2015.

Ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service. Robert Roche présente les chiffres clés du rapport. Le prix de l’eau est de 3,05€/m³. La consommation moyenne constatée jusqu’à maintenant était de 120 m³ par an pour un foyer de 4 personnes. Elle est actuellement à 98 m³.

Il y a environ 32 500 abonnés. Panisières est la 3^e commune avec plus de 1500 abonnés. Le réseau de canalisation est de 2300 Km, dont 1955 km au bénéfice de Panisières.

La qualité de l'eau est satisfaisante et fait l'objet de contrôles très réguliers.

Le Conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015 du SIEMLY.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

4 – Tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire

Le Maire propose au Conseil Municipal les modifications tarifaires suivantes pour les prestations de la cantine et de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Cantines scolaires	Tarifs validés par délibération du 23 mai 2016	Tarifs au 1er septembre 2016
Le repas - Suivant articles R531-52 et R531-53 du décret 2009-553 du 15 mai 2009	3,90 €	inchangé
Garderie Périscolaire	Tarifs validés par délibération du 23 mai 2016	Tarifs au 1er septembre 2016
Revenu des familles		
de 0 à 700 - 1H -	1,55 €	1,56 €
700 et plus - 1H -	1,65 €	1,66 €

Délibérations adoptées à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

5 – Agenda d'accessibilité programmée modifié

M. Le Maire rappelle que les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Suite à la délibération n°01 2016 0013 du 8 février 2016 du Conseil municipal de Panisières, la commune a déposé une demande d'approbation d'Ad'AP, enregistrée le 29 mars 2016 sous le n°042-165-16-10001 auprès des services de l'Etat. Des pièces complémentaires sont attendues pour l'instruction du dossier. Il convient de reprendre comme suit le calendrier de mise en accessibilité des ERP :

Liste des ERP	Date prévisionnelle du début de la 1^{ère} action de mise en accessibilité	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessible
ERP 2 - CLUB DE L'AMITIE	01/01/2020	31/12/2020

ERP 3 - CRECHE	01/01/2016	31/12/2016
ERP 4 - ECOLE MATERNELLE	01/01/2016	31/12/2016
ERP 5 - ECOLE PRIMAIRE	01/01/2021	31/12/2021
ERP 6 - ESPACE CULTUREL	01/01/2019	31/12/2019
ERP 7 - ESPACE MUSICAL	01/01/2017	31/12/2017
ERP 8 - GYMNASSE	01/01/2018	31/12/2018
ERP 9 - LA CURE	01/01/2020	31/12/2020
ERP 10 - LOCAL ADMR	01/01/2017	31/12/2017
ERP 11 - Local Pétanque	01/01/2018	31/12/2018
ERP 12 - MAIRIE	01/01/2016	31/12/2016
ERP 13 - MUSEE	01/01/2020	31/12/2020
ERP 14 - OFFICE DE TOURISME	01/01/2018	31/12/2018
ERP 15 - POSTE	01/01/2018	31/12/2018
ERP 16 - RESIDENCE SAINT ANTOINE	01/01/2017	31/12/2017
ERP 17 - SALLE BEAUSEJOUR	01/01/2016	31/12/2016
ERP 18 - SALLE D'ANIMATION	01/01/2016	31/12/2016
ERP 19 - SALLE DE FOOT	01/01/2017	31/12/2017
ERP 20 - SALLE DE TENNIS	01/01/2018	31/12/2018
ERP 21 - TOILETTES PUBLICS	01/01/2018	31/12/2018
ERP 22 - TOILETTES PUBLICS	01/01/2018	31/12/2018

L'estimation financière de la mise en accessibilité (€ HT) est la suivante :

Année 1	28 650
Année 2	69 900
Année 3	44 300
Période 2 (années 4, 5 et 6)	265 100
Total	407 950

Les conseillers approuvent l'agenda d'accessibilité tel que modifié.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

6 – Convention de fourniture de repas par le Collège Les Montagnes du Matin aux écoles maternelle et primaire de Panissières

Monsieur Le Maire propose le renouvellement de la convention tripartite (Département, Collège, Mairie) de fourniture de repas par le Collège Les Montagnes du Matin aux écoles publiques de Panissières. La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable expressément par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est rappelé que Le Département de la Loire permet aux collèges de fournir des repas chauds aux communes à destination des enfants du primaire et de maternelle sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration du collège.

Le collège garantit, sous sa responsabilité, la préparation et la confection des repas des élèves, dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les conditions d'hygiène applicables aux établissements de restauration collective à caractère social.

Il assure le transport des repas, par véhicule adapté, des cuisines du collège vers les 2 restaurants scolaires relevant de la responsabilité de la commune.

La commune affecte le personnel nécessaire à la préparation et à la confection des repas pour les écoles. Les tarifs des repas facturés par le collège à la commune seront fixés en

fonction du cadre réglementaire en vigueur et des modalités particulières arrêtées par le Département. De plus, au titre de la prise en charge de la livraison de repas par le collège, il sera facturé à la commune 0.30 €/repas fournis (tarif voté au Conseil d'administration du 01/07/2014).

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

7 – Cession de la parcelle communale AM 321

Le Maire rappelle aux conseillers les premiers échanges lors du Conseil municipal pour céder la parcelle communale AM 321, utilisée comme chemin d'accès par un riverain. La parcelle est située au Grand Champ.

La commission Voirie a émis un avis favorable à cette cession suite aux rencontres avec les voisins directs de la parcelle (Famille Coquard). La parcelle est exiguë, 377 m² en longueur, non exploitable. Il conviendra toutefois d'accorder un droit de passage à M Jean-Pierre Corcombet. La cession est envisagée pour 0,50€ / m².

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle AM 321 de 377 m² au bénéfice de M Gérard Garel, avec mention du droit de passage au bénéfice de M Jean-Pierre Corcombet.

Les frais de notaire et les frais associés aux opérations de bornage du terrain sont à la charge de l'acquéreur.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 19*
- *Exprimés : 19*
- *Pour : 19*

8 – Rapport des commissions

- Finances :

Grégory Dussud présente les principaux indicateurs financiers 2015 de la collectivité, suite à l'analyse délivrée par la Trésorerie de Feurs. Il en ressort que la commune doit poursuivre ses efforts sur la maîtrise de ses charges de fonctionnement. L'endettement se réduit. Progressivement la commune retrouve une situation financière plus saine.

- Voirie :

Des travaux d'aménagement de parking aux abords de la prochaine Maison de santé sont envisagés.

Pour l'aménagement du Boulevard des Sports, il est possible de réaliser dans un premier temps la moitié des travaux souhaités. Un contact est en cours avec les services du SIEL pour établir le coût des modifications des poteaux d'éclairage.

Une réunion de travail est projetée pour définir les travaux à réaliser Chemin du Clair.

Sports-Communication :

La dernière assemblée générale du Club de football a permis d'établir un bilan financier positif.

La réfection d'un vestiaire du gymnase est programmée.
La newsletter va être diffusée.

Jeunesse

Un nouveau logiciel de gestion des inscriptions est mis en place pour la cantine et les temps périscolaires.

Le Centre de Loisirs municipal est ouvert à compter du 7 juillet 2016 et dispose d'une Directrice récemment recrutée.

Assainissement

A l'occasion des travaux de voirie du Boulevard des Sports, 900 mètres linéaires de réseaux peuvent être repris. Des recherches de subventions sont en cours.

Urbanisme

Le travail relatif au PLU et à l'aménagement du Bourg se poursuit.

Une fresque murale est réalisée dans le centre du village et une acquisition de mobilier urbain est en cours.

La séance est levée à 22H30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 12 septembre 2016.

Le Maire, Christian MOLLARD.

